

1. Le présent règlement est applicable aux parents domiciliés à Cully, dont les enfants sont en âge de scolarité ( enfantine, primaire et secondaire ) jusqu'à leur majorité civile (18 ans )

2. En cas de départ de la commune, la subvention cesse et sera calculée prorata temporis.

3. La subvention sera accordée aux parents des enfants fréquentant les cours musicaux suivants :

- L'école de musique de la Lyre de Lavaux
- C L E M ( Cercle Lémanique d'Etudes Musicales )
- L'école de musique de Pully
- Toute autre école de musique reconnue par la municipalité

4. La participation financière de la commune est versée semestriellement ; les parents voudront bien adresser les factures acquittées, en indiquant leur numéro de compte bancaire, compte de chèque postal, au boursier communal, avant le 30 juin, respectivement le 31 décembre pour le semestre en cours.

Le versement de la subvention interviendra au cours du mois suivant.

5. Si un enfant suit plusieurs cours de musique, un seul sera pris en considération.

6. La participation financière communale est basée sur le barème suivant :

90 %	pour des revenus imposables de	Ff. 0.--	à	Fr. 20'000.--
75 %		Fr. 20'001.--	à	Fr. 32'500.--
60 %		Fr. 32'501.--	à	Fr. 45'000.--
45 %		Fr. 45'001.--	à	Fr. 57'500.--
30 %		Fr. 57'501.--	à	Fr. 70'000.--
15 %		Fr. 70'001.--	à	Fr. 82'500.--
0 %		supérieur	à	Fr. 82'500.--

Il y a lieu d'ajouter au revenu imposable le 5 % de la fortune excédant Fr. 50'000.--.

C'est la dernière période fiscale qui est prise en considération.

Pondération en fonction de la situation familiale :					
Nombre d'enfants :	1	2	3	4	5 et plus
Déductions :	Fr. 4'000.--	Fr. 6'500.--	Fr. 9'000.--	Fr. 11'500.--	Fr. 14'000.--

7. Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Admis par la municipalité dans sa séance du 17 juin 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le syndic Le secrétaire

Michel Fournier -D. Meylan

